

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Josiane ROCHE donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Hicham TARZA donne procuration à Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER.

*Le scrutin a eu lieu, Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

---

Mme Patricia COURANJOU indique en rapport avec la délibération n° L24-02/05-13/fi choix du mode de gestion du camping et des gîtes municipaux qu'elle a recherché dans la législation si la procuration donnée à un conseiller municipal permettait à son porteur d'exprimer deux votes différents. Elle précise que l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives »

M le Maire indique que des recherches seront réalisées pour éclaircir ce point.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **Décisions :**

#### **D24-01-01 Avenants n°11 et 12 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la maison des associations**

M le Maire précise qu'il s'agit de procéder à la simplification du système de chauffage ainsi qu'à la reconstruction d'une partie de la charpente du bâtiment.

#### **D24-02-02 Avenants n°14 à 25 au marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la maison des associations**

M le Maire précise qu'il s'agit de répondre à une exigence de précision émise par le Trésor Public. Il remarque que les mentions portées par ces avenants figuraient déjà dans les documents du marché.

M le Maire indique qu'il s'agit de procéder au paiement des entreprises au plus rapidement et qu'il convient d'adopter ces avenants.

#### **-D24-02-03 Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le financement de la création d'un éclairage LED au stade Jean Mirambeau**

#### **-D24-02-04 Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équilibre des territoires ruraux 2024 pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville**

#### **-D24-02-05 Autorisation d'InCité à solliciter une demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équilibre des territoires ruraux 2024 pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville**

M le Maire remarque que les deux demandes de subventions pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville sont identiques mais permettent soit à la ville, soit à l'aménageur InCité, de percevoir les subventions.

Il précise que le plan de financement prévoit qu'InCité sollicite ces subventions mais que la Sous-Préfecture émet des réserves sur la capacité d'un concessionnaire à obtenir le financement, malgré l'existence de textes qui prévoient le dispositif. M le Maire signale que dans l'attente d'une position définitive des services de l'Etat, il a signé les deux décisions et qu'une seule sera transmise à l'appui du dossier de demande de subvention.

### **Délibérations :**

#### **-N°L24-02/01-14/FI Approbation du compte de gestion 2023**

M le Maire signale qu'il s'agit d'approuver la comptabilité du Trésor Public.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE, avec 19 voix pour, 2 abstentions (Jean Luc BELLEINGUER et Patricia COURANJOU), que le compte de gestion dressé pour l'exercice**

**2023 par la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **-N°L24-02/02-15/FI Vote du compte administratif 2023**

M le Maire présente les résultats de la gestion 2023. Il se retire au moment du vote. Le Conseil Municipal élit M. Jean-Claude DUCOUSSO pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc BELLEINGUER et Patricia COURANJOU) :**

**APPROUVE le compte administratif 2023**

#### **-N°L24-02/03-16/FI Affectation des résultats**

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2023. Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

547 977,61€ affecté en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2024.

Report de 172.000,00€ d'excédent en fonctionnement sur l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, avec 19 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc BELLEINGUER et Patricia COURANJOU), d'affecter les résultats de la gestion budgétaire 2023 :**

- **D'affecter 547 977,61€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2024.**
- **De reporter 172.000,00€ d'excédent sur l'exercice 2024.**

#### **-N°L24-02/04-17/FI Vote du budget primitif 2024**

M le Maire présente le projet de budget primitif. Il signale que celui-ci est construit selon le cadre formé par le vote du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), mais remarque que depuis le vote du PPI le Trésor Public demande de mandater la participation annuelle de 260.000€ versée à InCité en section de fonctionnement plutôt qu'en investissement, ce qui a pour effet de diminuer le montant d'autofinancement et donc la capacité d'emprunt de la commune.

M le Maire précise toutefois que le recours à l'emprunt respecte le plan de marche du PPI et qu'il existe encore des marges de manœuvres concernant le recours à l'emprunt, le coefficient Capital Restant Dû / Autofinancement s'établissant à 3,45 alors que le premier seuil d'alerte est situé à 6.

M le Maire indique que le projet de budget est bâti sans augmentation des taux de fiscalité conformément aux prévisions du PPI, mais que le taux d'actualisation des bases fixé à 3,9% par l'Etat permettra à la commune de voir ses recettes fiscales augmentées.

M le Maire relève que des facteurs externes tels que l'augmentation du point de base, ou du salaire minimum de croissance, expliquent l'augmentation du chapitre « Charges de Personnel » malgré la stabilité des effectifs.

M le Maire rappelle qu'il s'agit du premier budget communal établi en nomenclature M57 et que les comparaisons de budget à budget sont rendues difficiles, notamment sur les comptes du chapitre 65

« Charges de gestion courantes » qui intègrent désormais la quasi-totalité des écritures autrefois mandatées sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

M le Maire indique que l'augmentation des dépenses du chapitre « 011 – Charges Générales » s'explique par l'augmentation des prix de l'énergie et que les autres dépenses du chapitre sont maîtrisées.

M le Maire signale que les dépenses d'investissement du projet de budget respectent le tableau de marche du PPI avec l'inscription de 150.000€ de dépenses nouvelles déduction faite des subventions. Il précise que le projet de budget ne contient pas de dépenses nouvelles de voirie, mais souligne que depuis 2022 plus d'un million d'euros de dépenses de voirie ont été réalisées. M le Maire précise que certains travaux de voirie seront néanmoins réalisés en 2024 mais que la charge relève des opérateurs de réseaux d'énergie, notamment le concessionnaire des réseaux de gaz, qui s'engage à réfectionner intégralement les trottoirs lorsqu'il intervient, et non seulement à poser une rustine. M le Maire salue l'engagement pris par le concessionnaire de gaz.

M le Maire indique que le permis de construire dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Symphorien a été déposé, et que le calendrier des travaux permet d'anticiper un démarrage dès l'année 2025, en fonction des subventions qui seront obtenues par la commune. Il souligne que les dépenses relatives à la restauration de l'Eglise Saint Symphorien qui figurent dans le budget sont les prestations intellectuelles versées à l'architecte désigné par la commune.

M le Maire détaille les dépenses d'investissement qui figurent au projet de budget : la réparation du toit d'un bâtiment municipal, des efforts importants réalisés sur le stade Mirambeau avec l'inscription du soutien financier de la Communauté de Communes en recettes. Il précise que la Communauté de Communes apportera également son soutien financier au stade de football de Gensac, ou le tennis de Pessac sur Dordogne.

M le Maire signale qu'une dépense est prévue pour végétaliser la cour de l'école élémentaire Henri Bardon, et qu'il est prévu de densifier l'occupation de l'espace en construisant à proximité de l'école et de la maison de retraite un bâtiment pour l'Institut Médico Educatif Château Terrien de Lussac et l'extension de la Maison France Service qui a signalé un fort besoin de bureaux supplémentaires. M le Maire souligne que la Maison France Service de Castillon la Bataille a été qualifiée de plus performante de Gironde par les services de l'Etat.

M le Maire ajoute qu'une maison de santé sera bâtie sur cet espace et qu'une vingtaine de professionnels de santé se sont déclarés intéressés. M le Maire précise qu'à l'issue de ces constructions il restera suffisamment d'espace pour la cour de l'école élémentaire, et que cette cour fera l'objet d'une végétalisation dans un cadre participatif.

M le Maire indique qu'une dépense de fleurissement du centre-ville est inscrite pour un montant de 9900€, pour le financement de l'installation de cubes de végétalisation hors sol.

M le Maire rappelle que certaines dépenses inscrites dans le PPI verront leur réalisation se terminer en 2024 : la Maison des Associations qui devrait être inaugurée en septembre 2024, et le parc Lach qui devrait être inauguré en juin 2024.

M le Maire signale qu'une présentation pédagogique du budget sera prochainement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, et qu'une telle présentation sera désormais publiée chaque année, en présentant le budget selon les grands axes de la Revitalisation de Centre Bourg.

Mme Patricia COURANJOU rappelle que pendant la présentation des vœux M le Maire avait évoqué le souhait d'armer la police municipale et demande si cet armement est remis en question puisque les dépenses ne semblent pas figurer dans le projet de budget primitif.

M le Maire indique qu'une réflexion préalable avec la Gendarmerie est nécessaire sur ce point, et qu'il n'existe actuellement pas d'unanimité sur la question au sein du Conseil Municipal. Il ajoute qu'il est personnellement favorable à l'armement de la Police Municipale, et qu'il mettra en place un débat avec les élus du Conseil Municipal afin de parvenir à une position commune. Il précise qu'il souhaite associer les conseillers municipaux d'opposition à ce débat. Dans l'hypothèse d'une issue favorable il sera procédé à l'inscription des dépenses dans une décision modificative. Mme Patricia COURANJOU signale qu'elle souhaite en effet être associée au débat.

M Jean Luc BELLEINGUER remarque qu'il n'y a pas de dépenses de voirie dans le projet de budget primitif, et demande ce qu'il en est de la voirie d'accès à la future gendarmerie ou du pôle multimodal à la gare.

M le Maire indique qu'avant d'inscrire les dépenses relatives au pôle multimodal dans le budget il convient de réunir tous les acteurs dans une réflexion commune, notamment la SNCF, et que s'agissant de la voie d'accès à la future gendarmerie la dépense fera l'objet d'une inscription dans les budgets postérieurs à 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , ACCEPTE, avec 19 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc BELLEINGUER et Patricia COURANJOU) d'adopter le Budget Primitif 2024.**

#### **-N°L24-02/05-18/RH Création de 5 postes permanents**

M le Maire précise qu'il s'agit de créer des postes dans le tableau des effectifs suite à des avancements de grade ou des stagiairisations ; et qu'il ne s'agit pas de procéder à des recrutements de personnels supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**La création au tableau des effectifs de la commune :**

- **d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **de 2 postes d'adjoint technique**

#### **-N°L24-02/06-19/FI Création d'un tarif pour la mise en service des chalets municipaux**

M le Maire rappelle que la ville a acquis des chalets et que de nombreux organismes sollicitent la commune pour obtenir leur mise à disposition.

M le Maire remarque que le transport, le montage et le raccordement de ces chalets est réalisé par les services techniques municipaux et que ces opérations, outre la mise à disposition d'agents communaux, nécessite la location de matériel de manutention.

M le Maire propose de fixer le tarif de la mise en service des chalets communaux à 300€ par chalet pour l'ensemble des opérations de pose / dépose. Il précise que ce tarif s'ajoute au prix de la location des chalets et qu'il s'agit du montant supporté par la commune pour la location du matériel de manutention.

M le Maire propose d'accorder la gratuité de la mise en service des chalets municipaux lorsque ceux-ci sont réservés par des organismes partenaires de la commune lorsque ceux-ci mettent en place une action soutenue par la commune, à conditions que ces organismes fassent apparaître le soutien de la commune dans leurs documents de communication.

Mme Patricia COURANJOU demande si la mise en service des chalets sera facturée à l'occasion du marché de Noël Municipal. M le Maire précise que s'agissant d'une manifestation organisée par la commune, la mise en place des chalets ne sera pas facturée aux exposants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :**

**- DECIDE de créer le tarif suivant, dès que la délibération acquiert le caractère exécutoire :**

- **Mise en service d'un chalet municipal : 300 €**

### **-N°L24-02/07-20/AG Acquisition d'un composteur fontaine**

M le Maire rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE ») impose aux collectivités de permettre à chacun de composter ses déchets organiques et que la commune a déjà répondu à cette exigence en mettant des composteurs collectifs à disposition des habitants, dont la maintenance est assurée par l'entreprise à but d'emploi Casti'Lab.

M le Maire indique que le syndicat de gestion des déchets (USTOM) propose à la commune de mettre en place un composteur fontaine. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif solaire qui tourne tout seul pour mélanger le compost et évite la manipulation. M le Maire remarque que ce composteur serait mis gratuitement à disposition de la commune et qu'il n'est pas pire crime que de payer pour obtenir quelque chose de gratuit.

M le Maire signale qu'une seule installation semblable existe en Gironde, à Saint Macaire ; et que le composteur fontaine serait installé vers le Champ de Foire à proximité des cuisines collectives de la Maison de Retraite, du collège et de l'école élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'installation d'un composteur fontaine au niveau du quartier du Champ de Foire à proximité des écoles**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.**

Fin de la séance à 20h45